COMMUNAUTÉ DE L'EAU

Région Urbaine de Grenoble

LES EFFETS DES CHANGEMENTS D'ECHELLES SUR LA GOUVERNANCE DE L'EAU DANS LE CADRE DES REFORMES TERRITORIALES EN COURS

Conférence

3 MARS 201

SOMMAIRE

1 - Le contexte p3

2 - Les présentations p4

2.1 - Réforme territoriale et gestion de l'eau : co produire le changement p4

2.2 – Présentation de Nantes Métropole p8

2.3 - Présentation de l'Etat p21

3 - SYNTHESE DES DEBATS p27

ANNEXE 1 - La question de l'eau p30

ANNEXE 2 – Les participants à la Conférence p31

1 - Le contexte

La Communauté de l'Eau de la région urbaine de Grenoble a organisé le 3 mars 2016 une Conférence sur la réforme territoriale appliquée à la gestion de l'eau.
Ce temps d'information s'inscrit dans le cadre du groupe de travail « Echelles et modes de gouvernance de l'eau» animé par la Communauté de l'Eau de la région urbaine de Grenoble depuis septembre 2015 et se poursuivant en 2016.

Deux interventions de partenaires extérieurs ont permis d'amener un retour d'expérience et d'animer les débats avec éclairage en dernière partie à l'échelon du département de l'Isère.

Les conséquences des lois de réforme territoriale concernant la gouvernance des cycles de l'eau ou comment co-produire le changement
Pierre BAUBY, enseignant chercheur en sciences politiques

Résumé
Dans le domaine de l'eau, une « révolution » est en marche avec les réformes territoriales en cours. La rupture est historique avec une importante diminution des services d'eau pour l'horizon 2020 au plus tard (mutualisation, remontée de compétences aux intercommunalités).
Il n'existe pas de règles toutes prêtes : il convient d'appliquer les lois de manière intelligente et non « dictatoriale », par la mise en place d'une gouvernance à multi niveaux, avec au delà des collectivités, la prise en compte des usagers au sens large et des utilisateurs de l'eau.
Un critère à ne pas occulter et qui sera développé également : comment jumeler les objectifs de rationalité qui sont au cœur de la loi tout en maintenant la proximité et la qualité des services publics d'eau ?

Retour d'expérience du changement d'échelle du service d'eau potable à l'échelon métropolitain par Nantes Métropole
Denis Guilbert, directeur du cycle de l'eau de Nantes Métropole et Mireille Pernot, Vice Présidente en charge de la production et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement

Résumé
La Métropole nantaise a capitalisé sur le sujet avec un transfert de compétence déjà « ancien », avec un certain recul.
Cette intervention a permis par un retour d'expérience de rendre compte du changement d'échelle sur la gestion du service (organisation du service, ressources humaines, performance et gestion technique, modes de gestion des prestataires etc.).
Elle a également éclairé sous un angle économique et gestionnaire les conséquences des réformes avec réponse à quelques questions (non limitatives)
- est-ce que les réformes menées conduisent à des économies d'échelles ?
- quelles conséquences sur les prix ? sur la gestion du service ? sur l'organisation des Ressources Humaines ?

La présence de l'Etat en conclusion a élargi les débats sur les points de vue présentés avec croisement avec les point de vue régaliens (rôle de l'Etat).
Didier JOSSO, DDT adjoint du département de l'Isère

2 - LES PRESENTATIONS

2.1 - Réforme territoriale et gestion de l'eau : co produire le changement

Pierre Bauby[1]

Plan

1 - Prendre la mesure d'une rupture historique - Les lois MAPTAM et NOTRe

2 - De nouvelles tensions

3 - Une mise en œuvre « intelligente » à inventer : une gouvernance multi-niveaux et multi-acteurs

1 - Prendre la mesure d'une rupture historique - Les lois MAPTAM et NOTRe

Pour apprécier les effets des **changements d'échelles** sur la gouvernance de l'eau dans le cadre des réformes territoriales en cours, donc pour faire de la prospective, il faut commencer par faire un peu de **rétrospective**, afin d'appréhender les origines et logiques du contexte dans lequel nous nous trouvons.

C'est la Révolution française qui confie aux **communes** (héritières des paroisses de l'Ancien régime) **la responsabilité** - on pourrait dire aujourd'hui la compétence - de l'approvisionnement en eau des populations.

Elles le feront avec des fontaines publiques, puis le contrôle des porteurs d'eau dans les villes, avant que se développent des premiers réseaux de distribution.

Elles le feront au départ soit elles-mêmes, soit en s'associant avec des Communes voisines, en particulier du fait des investissements nécessaires à la réalisation des réseaux et ouvrages (création des « syndicats »).

Le **développement des réseaux** d'eau dans la seconde moitié du XIXème siècle va poser la question de leur **financement**, par exemple en faisant payer l'eau aux usagers. Mais cette solution se heurte à un autre acquis de la Révolution : le principe de liberté recouvre non seulement les libertés individuelles et civiques, mais aussi la liberté du commerce et de l'industrie ; il est alors **interdit aux Communes** d'avoir une activité économique ou commerciale, donc de faire payer les usagers.

Pour surmonter l'obstacle, certaines communes **délégueront** la construction des réseaux et des services afférents à des entrepreneurs privés ; c'est l'origine de ce qui sera longtemps une exception française, la délégation de service public (DSP), avec la naissance de la Générale des eaux (1853), de la Lyonnaise des eaux et de l'éclairage (1880). D'autres ne délégueront que les activités de relève, de facturation et d'encaissement, comme la Ville de Paris.

La réglementation sera modifiée au début du XXème siècle, lorsque le Conseil d'Etat autorisera les activités économiques des Communes en cas de carence ou au moins **insuffisance de l'initiative privée** et pour répondre à un intérêt public local[2].

---

11 Enseignant et chercheur en sciences politiques, président de RAP (Reconstruire l'action publique) www.actionpublique.eu

2 Il faut ici souligner un paradoxe : alors qu'en 2006, le Conseil d'Etat français a ouvert le champ des raisons pouvant justifier les activités des autorités publiques sur un marché elles doivent « justifier d'un intérêt public, lequel peut résulter notamment de la carence de l'initiative privée, non seulement au cas où il existe une défaillance de l'initiative

Des syndicats intercommunaux se développeront selon les situations, l'accès à la ressource, les souhaits des élus, allant jusqu'à la maille départementale (Orne, Manche, Charente-Maritime, Lot-et-Garonne, Morbihan, Landes) et même au-delà dans le cas de l'Ile-de-France (SEDIF).

Les différentes étapes de la décentralisation depuis 1981 ne mettront pas en cause la compétence des communes ou de leurs regroupements **volontaires**.

Ce sont les nouvelles lois de décentralisation, en particulier **MAPTAM** et **NOTRe** qui vont venir révolutionner plus de 2 siècles de compétence communale.

C'est en effet un véritable séisme, puisque la loi NOTRe stipule le **transfert obligatoire** aux EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et aux communautés d'agglomération) des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement au 1er janvier 2020.

On devrait ainsi passer d'ici 2020 d'environ 13 000 services publics d'eau en 2012 (dont 9 700 communes) à sans doute **moins de 2 000**, compte tenu de la taille de généralement de plus de 15 000 habitants des EPCI (seulement 277 EPCI-FP en 2012).

C'est la **fin de la gestion municipale de l'eau !** Ce n'est d'ailleurs pas une exception en Europe (c'est ainsi que l'Italie ou Roumanie confient aux « régions » la fonction d'autorité organisatrice).

Les objectifs avancés sont de simplifier le « mille feuilles territorial » et de rationaliser économiquement et technologiquement la gestion de l'eau.

2 - De nouvelles tensions

Cette « communautarisation » des services d'eau suscite de réelles interrogations, voire des inquiétudes. Elle amène le développement d'une série de **nouvelles tensions** entre :

- cette nouvelle centralisation communautaire et la déconcentration communale,
- l'éloignement des usagers et utilisateurs et le besoin de proximité,
- une tendance à ce que l'EPCI développe une pratique d'exclusivité ou qu'il s'engage dans un pilotage multi-niveaux,
- le primat donné à la rationalisation technologique et économique et la prise en compte des spécificités de chaque territoire,
- une volonté d'uniformisation pour l'ensemble de son périmètre ou une démarche d'harmonisation respectant les histoires, traditions et la diversité des besoins,
- une centralisation de l'organisation et du management sur les seuls élus et techniciens ou des démarches reposant sur la participation démocratique de tous les acteurs,
- une unification des modes de gestion sur un modèle unique ou sur le maintien d'une pluralité de modes de gestion et le respect du libre choix par les acteurs de terrain.

On peut représenter ces tensions dans un schéma qui souligne les larges marges de manœuvre que permet la loi.

---

privée », la Commission européenne (Direction générale Concurrence) a restreint dans certaines lignes directrices sectorielles (télécommunications en particulier) l'intervention directe des autorités publiques au fait que soit prouvée la défaillance du marché, ce qui a conduit la Cour de Justice de l'UE à affirmer dans trois jugements que c'était un « prérequis à l'existence d'un Service d'intérêt économique général ».

On voit bien ici apparaître **2 modèles fort différents** d'organisation et de gestion du service public de l'eau demain : d'un côté une nouvelle centralisation dépossédant les acteurs de terrain de leurs capacités d'intervention et d'adaptation ; de l'autre une démarche pluri-niveaux et pluri-acteurs ; ces deux référentiels soulignent les potentialités de la nouvelle situation et les responsabilités des acteurs.

3 - Une mise en œuvre « intelligente » à inventer : une gouvernance multi-niveaux et multi-acteurs

Les nouvelles autorités organisatrices vont devoir **intégrer** des services ayant chacun sa propre organisation, son propre budget, son propre tarif, assis sur une réalité structurelle, sociale, économique et territoriale propre.

On pourrait le faire en voulant tout **uniformiser** dans le nouveau périmètre de l'autorité organisatrice, par exemple en voulant interconnecter tous les réseaux existants, mais cela brimerait les spécificités construites dans le temps long, les habitudes et traditions, les pouvoirs décentralisés. **La loi n'impose en rien cette démarche centralisatrice et/ou autoritaire**.

On pourrait en fait **inventer des mises en œuvre « intelligentes »** (*smart*), en développent des démarches de **partenariats et de gouvernance multi-niveaux et multi-acteurs**. **6 pistes** :

1. L'**autorité organisatrice** - l'EPCI - est effectivement l'instance responsable des choix, des arbitrages et de leur mise en œuvre ; il ne sert à rien de regretter le temps d'avant…
2. Pour le faire de la manière la plus efficiente, elle **organise l'expression** et la prise en compte des éléments liés à **l'histoire de chaque réseau** afin de les **intégrer** dans une démarche d'harmonisation permettant de tirer les leçons des succès comme des échecs, de développer des synergies entre les acteurs de terrain. **La « communautarisation » de l'eau ne doit pas limiter sa « communalisation »**. En même temps, l'EPCI n'est pas toujours **la maille** la plus pertinente des services d'eau. **Les partenariats doivent être internes et externes**
3. A cet effet, elle peut rechercher, selon les conditions spécifiques de chacune, à **préserver la proximité** technique et humaine avec chaque utilisateur, afin de **conjuguer la rationalisation et la réponse sur mesure à chaque besoin**
4. Si elle hérite de **modes de gestion** qui peuvent être **différents**, elle doit assumer cette diversité en la considérant non comme handicap, mais comme une **opportunité**. Toutes les études et recherches menées en la matière montrent qu'il n'y a **pas de supériorité avérée et systématique** d'un mode de gestion sur un autre, mais que l'essentiel se joue sur la **capacité des autorités organisatrices de jouer leur rôle d'organisation, de contrôle et de régulation**. Plutôt que de vouloir uniformiser les modes de gestion sur tout le territoire de l'autorité organisatrice, il est sans doute plus utile de faire jouer une sorte d'**émulation**, afin de remédier aux défaillances structurelles potentielles de chaque mode de gestion en donnant à l'autorité organisatrice de nouveaux moyens de connaissances, lui permettant de **limiter les asymétries** qui existent toujours entre autorités organisatrices et opérateurs.
5. Elle peut ouvrir le débat à l'intérieur de son périmètre sur les **types de solidarités** à développer entre usages de l'eau, entre utilisateurs, entre conditions de géographie physique et humaine : faut-il mettre en œuvre des péréquations géographiques, sociales, générationnelles ? Faut-il aller vers une unification des tarifs et des prix ? Et si c'est le cas, à quel rythme, dans quelles conditions ? Faut-il instaurer un « tarif social » et dans quelles conditions ?
6. La clé pour faire de cette profonde réorganisation un succès et non une simple réforme technocratique est sans doute à rechercher dans le fait d'en **faire un moment fort de « démocratisation »** : en organisant l'expression des besoins et de leurs évolutions, en mettant en débat public tous les enjeux technologiques, d'organisation comme de gestion, de financement et de gouvernance, en suscitant l'émergence de solutions différentes, de façon à disposer des informations et positions permettant à l'autorité organisatrice de mieux exercer ses fonctions de choix et d'arbitrages, d'assumer ses responsabilités et d'en rendre compte. Le développement de la **participation démocratique** de toutes les parties prenantes, d'une gouvernance multi-acteurs, ne relève pas d'un état d'âme, mais d'un prérequis pour que le service de l'eau prenne tout son sens de « service public ».

Bref, l'enjeu est de faire vivre les diversités, les coopérations, les partenariats.

2.2 – Présentation de Nantes Métropole

COMMUNAUTÉ DE L'EAU
RÉGION URBAINE DE GRENOBLE

Nantes Métropole

Grenoble - Conférence du 3 mars 2016

Les effets des changements d'échelles sur la gouvernance de l'eau dans le cadre des réformes territoriales en cours :

Retour d'expérience à l'échelle de Nantes Métropole

Présentation :
Mireille Pernot
Vice-Présidente en charge de la distribution et de la production de l'eau potable et de l'assainissement

Denis Guilbert
Directeur du Cycle de l'Eau

Nantes Métropole

- **Nantes Métropole et ses compétences relatives au Cycle de l'Eau**
- **L'Autorité organisatrice**
- **Mixité des modes de gestion**
- **Le prix unique de l'eau et sa tarification sociale**
- **Le paysage départemental des maîtres d 'ouvrage en eau potable**

Présentation de Nantes Métropole

- Une Communauté Urbaine créée en 2001…
- …Devenue Métropole depuis le 1er janvier 2015

- 24 communes pour 609 000 habitants (Données AURAN 2013)
  - Ville Centre de 293 000 habitants
  - Communes dont la population va
    - de 1500 habitants (Saint Léger les Vignes)
    - à 40 000 habitants (Saint Herblain, Rezé)
  -

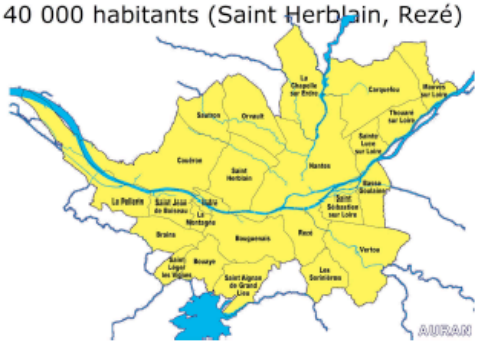

La Communauté urbaine a pris la suite de :

- **Eau potable :**
  - 6 syndicats intercommunaux
  - 3 communes

- **Assainissement**
  - 23 communes
  - 2 syndicats intercommunaux

Des syndicats « à cheval »

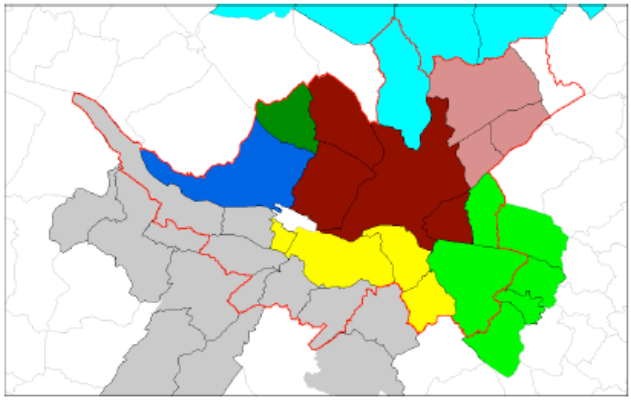

Patrimoine et production d'eau potable

- 202 691 abonnés
- 30 Mm³ consommés (2013 : 29,6 Mm³)
- 121 l/jour/habitant
- 3 183 km de réseau
- 1 usine de production 160 000 m³/j avec 3 prises de secours
- 25 réservoirs pour une capacité totale de 178 000 m³
- 85,6 % de rendement (2013 : 84,7%)

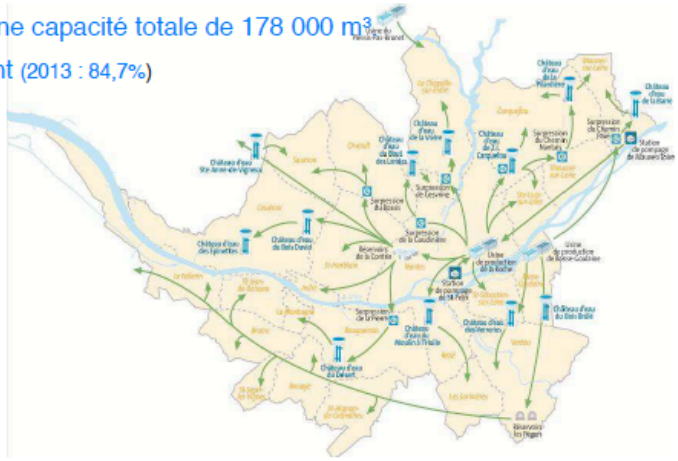

Le patrimoine: Collecte et traitement des eaux usées eaux pluviales

- 195 977 abonnés
- 50,6 Mm³ d'eaux traitées
- 1875 kms de réseaux eaux usées stricts/ 357 kms de réseaux unitaires
- 2042 kms de réseaux d'eaux pluviales
- 9 stations d'épurations collectives de plus de 2000 Eq/habitants
- 9 949 T de boues produites avec 100 % valorisées

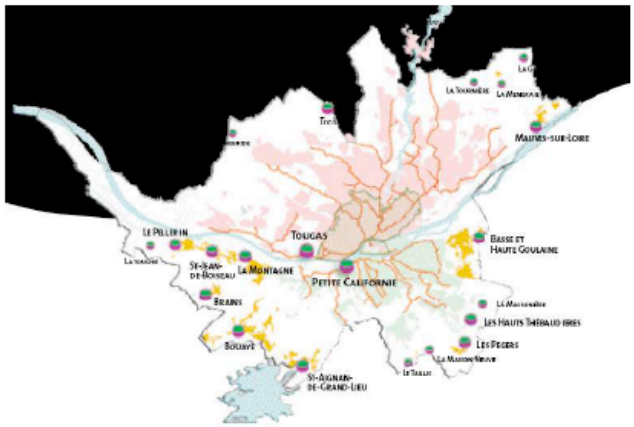

Le patrimoine: les cours d'eaux

43 ruisseaux en plus de la Loire, l'Erdre, la Sèvre et le lac de Grandlieu

600 kms de cours d'eau

3 SAGE

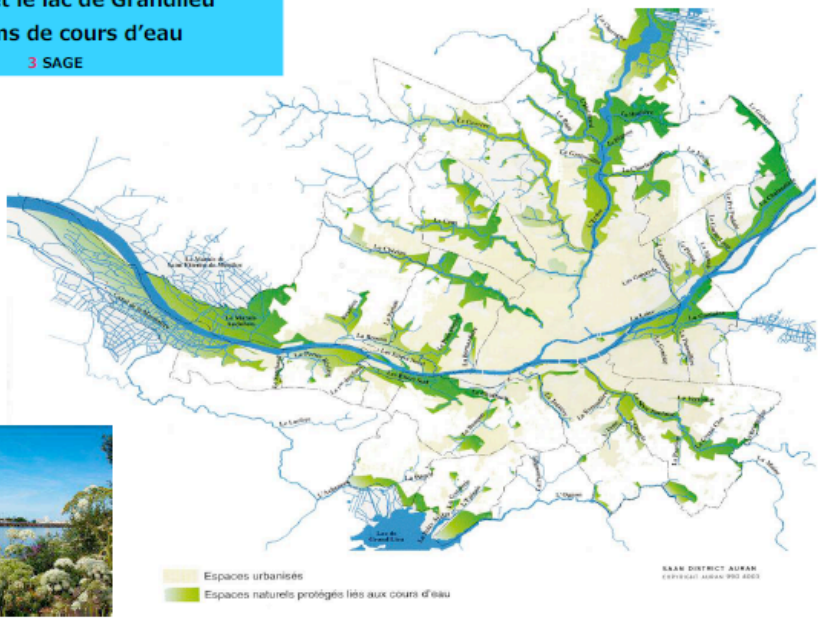

Une échelle métropolitaine qui facilite la mise en œuvre de principes de gouvernance affirmés

- Affirmation d'une Autorité Organisatrice du Cycle de l'Eau sur le territoire distincte des opérateurs
- Mise en œuvre de missions d'autorité organisatrice délocalisé au sein de Pôles de proximité sur le territoire
- Mixité des opérateurs sur le territoire
  - Un opérateur public
  - Des opérateurs privés
- Prix unique de l'eau sur le territoire avec une tarification sociale

Un triangle AO-Opérateurs-Usagers

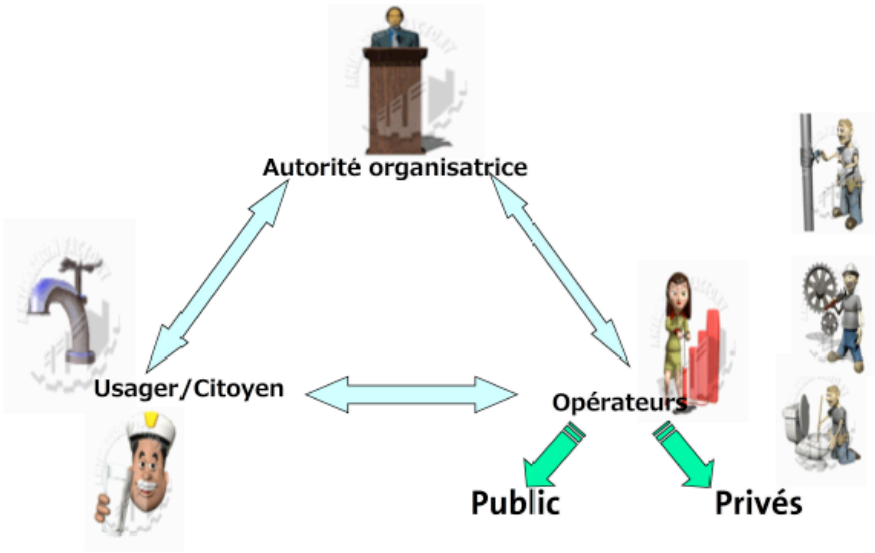

Déclinée également en pôle de proximité

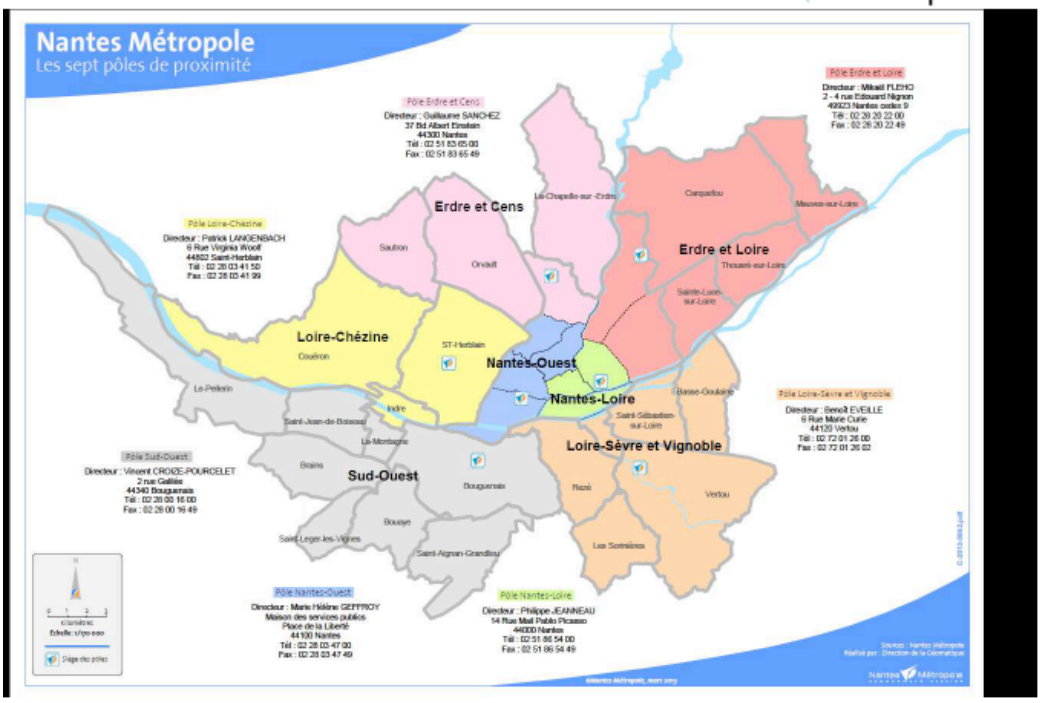

Rôle des pôles de proximité

Espace public

- Conception et réalisation de projets d'aménagement, entretien
- Maintenance, sécurisation
- Nettoiement

Développement Economique

- Traitement des demandes des entreprises implantées sur le territoire, commercialisation des zones d'activités, suivi des disponibilités foncières et immobilières…)

Urbanisme

modification des PLU, droit des sols…)

Assainissement

Mission assainissement des pôles : La proximité

- Gestion de la partie assainissement des ADS (Sauf pour industriels)
- Suivi des ZAC (Conformité des ouvrages, Remise d'ouvrages,...)
- Suivi de proximité de la bonne exécution des prestations d'exploitation des infrastructures par les opérateurs
- Suivi de l'ensemble des contrôles de conformité des raccordements aux réseaux
- Conduite d'opération des Opérations d'Assainissement
  - liées au programme Voirie
  - Extensions/ Mise en séparatif de réseaux
- Relation usagers en supplément après l'opérateur

L'Opérateur Public

Au sein de la Direction Générale Environnement et Services Urbains :

Un Opérateur Public de l'Eau et de l'Assainissement Identifié : la Direction DOPEA

- Opérateurs de l'exploitation l'usine de production d'eau potable
  - 160 000 m³/j
  - Unicité de l'usine
- Opérateur de la distribution de 60 % des réseaux d'eau potable
  - Gestion clientèle
  - Facturation
  - GER
- Opérateur de l'exploitation de 64 % des réseaux d'assainissement
  - Exploitation d'une station d'épuration
  - GER
- A un contrat avec l'Autorité Organisatrice
  - Revue de contrats
- Mais est bien davantage qu'un Opérateur
  - Participation à l'élaboration des cahiers des charges avec les opérateurs privés
  - Fait partie intégrante du plan d'action politique publique de l'eau

L'échelle métropolitaine permet

- **L**isibilité de l'action communautaire au travers l'A. O.
- Emulation entre opérateurs
- **T**ransparence technique et financière entre opérateur et AO
- **M**oyens de l'AO pour contractualiser et contrôler
- **E**xpertise de l'opérateur public utile pour contrôler l'opérateur privé
- **M**aîtrise des choix d'investissement
- **P**ossibilité de modification des niveaux de service
- **D**éveloppement de prestations et de technologies nouvelles
- Nécessité d'une maîtrise complète du socle de connaissance fait de la base patrimoniale et base clientèle

Evolution des modes de gestion en 2015

L'assainissement en 2013-2014 :
5 contrats + Régie (+STEP)

L'assainissement en 2015- 2016 :
3 contrats + Régie (+STEP)

L'Eau potable en 2013-2014 :
5 contrats + Régie

L'Eau potable en 2015- 2016 :
3 contrats + Régie

Un même objectif pour les opérateurs

■ Contrôler l'atteinte des objectifs fixés aux opérateurs au travers des contrats

■ Contrôler l'atteinte du niveau de service dû aux usagers

Un effet du changement d'échelle : le prix unique de l'eau

- Portage politique fort
- Volonté des élus d'harmoniser à l'échelle de la Communauté urbaine les tarifs et le service rendu
- Volonté d'un prix unique de l'eau sur la métropole en eau potable mais aussi en assainissement à l'échelle de 5 ans (2001-2006)
- Volonté de créer une facture unique eau assainissement
- Réflexion sur la notion d'autorité organisatrice lancée dans ce cadre

Un complexité forte des acteurs

Volet autorité organisatrice :

- **Eau potable :**
  - 6 syndicats intercommunaux
  - 3 communes
- **Assainissement**
  - 23 communes
  - 2 syndicats intercommunaux

Volet opérateurs

Régies communales + Cinq opérateurs privés :16 contrats d'assainissement et 7 contrats de distribution d'eau ventilés en 13 contrats d'affermage et 10 contrats de gérance

Un sujet difficile au regard également de la complexité contractuelle

- Une tarification variant du simple au double pour un ménage moyen (facture eau + assainissement)
- 204 éléments tarifaires
- Des pratiques multiples (facturation à terme échu ou non, branchements…)

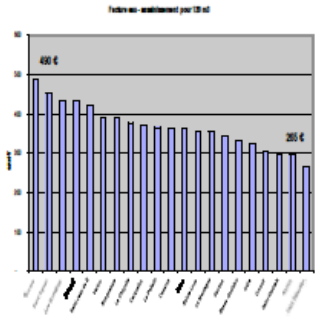

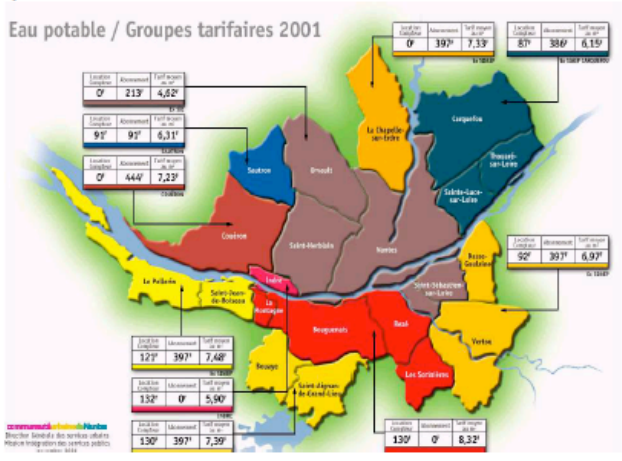

Mais un travail qui a aboutit en 2006

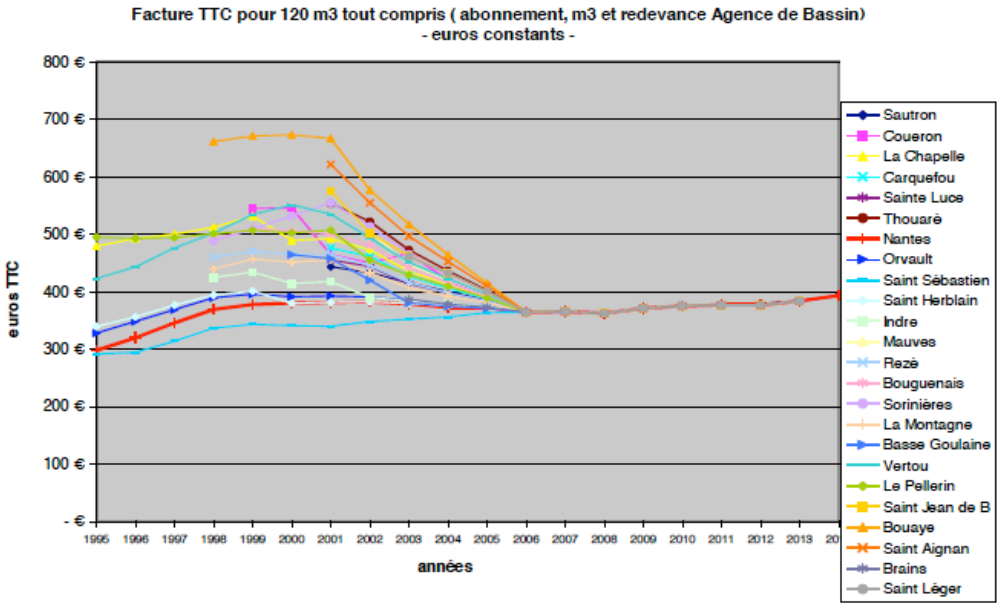

Avec pour bilan...

Harmonisation tarifaire sur la période 2001 - 2006

60 % des abonnés a vu sa facture augmenter moins que l'inflation ;

35 % a vu sa facture diminuer de façon très sensible entre – 10% et – 35 % ;

5 % a vu sa facture augmenter plus que l'inflation de l'ordre de + 10%.

La structure du prix de l'eau

Une part fixe eau potable (abonnement) : fonction diamètre compteur

Une part proportionnelle à la consommation d'eau

Une part proportionnelle pour la collecte et le traitement des eaux usées

Une part pour l'agence de l'eau (CVP)

Avec la mise en œuvre de la tarification sociale

Mise en place d'une aide de solidarité pour l'eau garantissant que la charge d'eau n'excédera pas 3 % des revenus pour une consommation raisonnée

- L'aide pour l'eau s'adresserait à tous les usagers qui payent une facture d'eau directement (habitat individuel) ou dans les charges (habitat collectif)
- pour la résidence principale se situant sur une des 24 communes de Nantes Métropole ;
- dont le montant de la facture de référence représente plus de **3 % des revenus** ;
- La facture de référence est calculée sur la base d'une consommation raisonnée de **30 m³/an/personne**.

25

Un paysage départemental rationalisé pour la maîtrise d'ouvrage de l'eau potable

- Un syndicat départemental : Atlantic 'Eau
  - syndicat mixte composé de huit syndicats intercommunaux, d'une communauté de communes et de quinze communes.
  - Ses compétences : la distribution et le transport de l'eau potable sur 171 communes de Loire-Atlantique (et deux de Vendée)
- Trois métropoles :
  - NANTES METROPOLE
  - CARENE (Saint Nazaire)
  - CAP Atlantique (La Baule)
- Avec une animation actuellement par le Département Loire atlantique
  - GT Maitres d'ouvrage/ARS/DDTM-MISEB/AELB
  - Schéma Départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Loire Atlantique
  - Réalisation notamment du projet en commun de création du feeder qui sécurisera l'ensemble des maîtres d'ouvrages

Un feeder avec 3 maîtres d'ouvrage

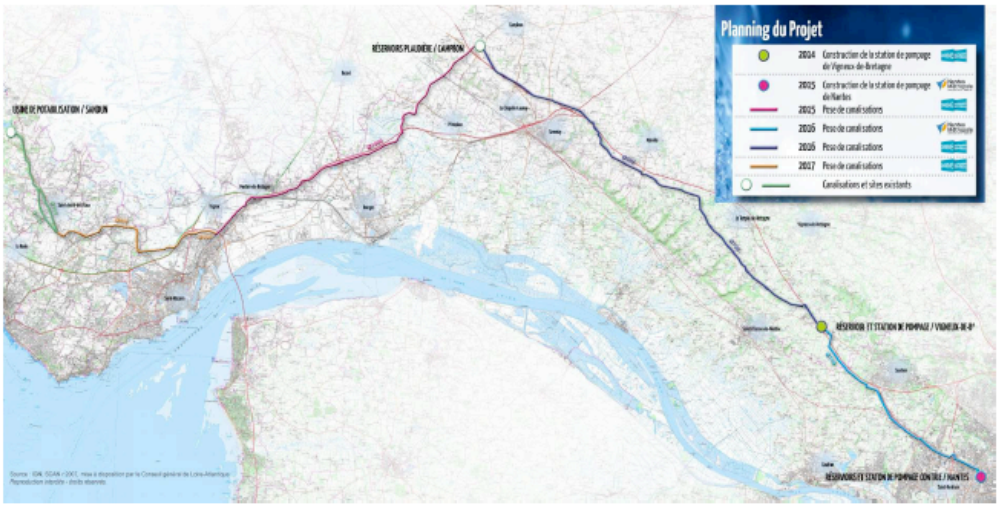

2.3 - Présentation de l'Etat

Les effets des changements d'échelles sur la gouvernance de l'eau dans le cadre des réformes territoriales en cours

par Didier JOSSO - Directeur adjoint de la DDT de l'Isère

Compétence	**ALIMENTATION EN EAU POTABLE**
Compétences du CGCT	Production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution
Nombre de services 2015	Environ 250 services au total, - 51 EPCI (dont 7 CC-CA-métropole, et 13 services producteurs) - environ 200 services communaux **(80%).**
Evolution	Peu d'évolution du nombre de syndicats, une diminution de 20% du nombre de services communaux par rattachement à des EPCI-FP (La Métro : 24 régies communales disparaissent, extension du périmètre de la CC Bièvre-Isère…)
Etat des lieux de l'intercommunalité	- Une bonne couverture en EPCI en nord-Isère, des syndicats de taille modeste, des adhésions qui se multiplient pour certaines communes, et une dispersion des compétences… - A l'exception d'une prise de compétence réglementaire autour de la nouvelle métropole grenobloise, la structuration dans le sud-Isère n'est pas intervenue On y observe une dissolution des services de l'eau potable à l'échelle communale et la subsistance de structures de taille très modeste (souvent deux communes), centrées sur des missions parfois limitées à l'exploitation d'un seul ouvrage.
Compétence	**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
Compétence du CGCT	Contrôle des branchements, collecte, transport, épuration, élimination des boues produites.
Nombre de services 2015	240 services d'assainissement collectif dont 4 communautés d'agglomération, 5 communautés de communes, 37 syndicats et 194 communes (80%).

Evolution	Une diminution de 16%, essentiellement avec la création de la métropole.
Etat des lieux de l'intercommunalité	Globalement un émiettement des services d'assainissement collectif, un fractionnement des compétences et une gestion parfois défaillante avec : - un nord-Isère plus structuré mais qui connaît aussi un morcellement des services dans le quart nord-ouest ; - un paysage peu structuré dans le sud-Isère, particulièrement dans les zones de montagne; - le bassin grenoblois organisé autour de la station structurante Aquapôle.
ENJEUX en lien avec le changement d'échelle de gouvernance/ loi NOTRE (7 août 2015)	
	1-Obtenir une assiette financière des services suffisante pour une gestion durable des installations **- besoin de renouvellement (vieillissement réseaux EP)** - d'adaptation et d'amélioration de la technicité, en lien avec les exigences réglementaires et les enjeux de protection des milieux - dans des conditions soutenables pour l'abonné; **2-**Ressource fragilisée (quantitative, qualitative) qui impose une gestion plus rigoureuse et une compétition entre les usages **- le changement d'échelle de gouvernance devrait permettre une meilleure gestion de ces conflits d'usage par une plus grande anticipation ;** **3-Faire converger les projets d'aménagement et la gestion des infrastructures de l'eau potable/assainissement sur des périmètres à**

	l'échelle des enjeux intercommunaux (PLUI) **4- Assainissement : enjeu à regrouper les compétences assainissement « collecte-transit-traitement »** **5- SDAGE : identifie les zones stratégique pour la ressource en eau potable qui devront être prise en compte dans les documents de planification en urbanisme**

Compétence	**GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**
Compétence du code de l'environnement	Cette compétence est définie par 4 des 12 alinéas de l'article L211-7 du code de l'environnement : 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès 5° la défense contre les inondations et contre la mer 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
Structuration prévue par la loi **MAPTAM** **(27 janvier 2014)** **Echelle communale** **Intercommunale**	La loi propose un schéma distinguant les trois échelons pour la compétence GEMAPI : - Le bloc communal et intercommunal au travers des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) assurant un lien de proximité entre la politique locale d'aménagement et la GEMAPI; - L'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale pour les compétences GEMAPI à l'échelle du sous bassin versant hydrographique ; - L'établissement public territorial de bassin (EPTB), syndicat mixte en charge de missions de coordination dans le domaine de l'eau et de maîtrise d'ouvrage de projets d'intérêt

Supra (bassin versant, interdépartemental,...)	commun à l'échelle des groupements de bassins versants. Loi NOTRE fixe la prise de compétence au plus tard au 1er janvier 2018 La Directive inondation de 2007 a conduit à la définition de TRI dans le cadre d'un PGRI. Chaque TRI est concerné par une ou plusieurs SLGRI à élaborer pour le 1er janvier 2017
Nombre de services hydrauliques 2015	16 syndicats hydrauliques sont recensés et la communauté de communes du pays du Grésivaudan qui a pris une compétence GEMAPI partielle. Il reste délicat de comparer les compétences actuelles des EPCI à la compétence GEMAPI car les statuts ne sont pas rédigés sur la base du L211-7 du code de l'environnement.
Etat des lieux de l'intercommunalité	Un territoire isérois couvert par des structures de gestion de l'eau, souterraine et superficielle : - 4 SAGE approuvés : Drac-Amont, Drac-Romanche, Bourbre et Est-lyonnais, et 2 SAGE en cours d'élaboration : Bièvre Liers Valloire et Molasse Miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence -13 contrats de rivières approuvés et 1 projet (affluents du Haut-Rhône). -16 syndicats intercommunaux maîtres d'ouvrages de travaux hydrauliques et une CC - le **SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère),** créé en 2004, assure la maîtrise d'ouvrage des grands projets de protection contre les inondations et de préservation des milieux naturels sur les rivières Isère et Romanche. -**L'Association Départementale Isère Drac Romanche** (dite "AD"), créée en 1936, établissement public qui regroupe la conseil général, des communes et les associations syndicales, et qui a la charge de l'entretien des digues de l'Isère, du Drac et de la

	Romanche. -**14 associations syndicales autorisées, associations de propriétaires,** qui sont chargées de l'entretien des chantournes et fossés de la plaine de l'Isère et de la Romanche, **regroupées depuis 2008 en une Union**
Contexte / enjeux	- Un territoire marqué par des crues dévastatrices, torrentielles ou de plaine, les crues de l'Ainan en 2002, de Belledonne en 2005, de la Bourne... crues de l'Isère, du Drac et de la Romanche; - La directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, qui fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et des eaux souterraines. - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, SAGE et contrat de rivière qui sont les outils de la gestion intégrée des milieux aquatiques; - La Directive de 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « Directive Inondation », avec localement, la définition de territoires à risques d'inondation (TRI = "poche d'enjeux") en 2012, Grenoble-Voiron et Vienne pour l'Isère, qui se déclinent en Stratégies locales de gestion des risques inondation (SLGRI) : SLGRI Drac-Romanche, Isère-Amont et Voironnais et SLGRI de Vienne; - Le projet de SDAGE 2016-2021 liste les sous-bassins versants prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations sur les TRI : Grésivaudan, Isère aval et bas Grésivaudan, Paladru-Fure, Romanche, Drôme des Collines; - Sur le département de l'Isère, l'objectif de bon état des masses d'eaux superficielles nécessite très souvent des travaux de restauration de la continuité écologique, voire de renaturation des cours d'eau; - Le SYMBHI, porteur de projets de gestion

	intégrée de la rivière Isère et de la Romanche (Isère Amont, moyenne et basse Romanche), qui se positionne comme EPAGE ou EPTB. - De grands syndicats de contrat de rivières (SMABB-Bourbre-, SR4V-4 vallées du Bas Dauphiné-, SIGREDA-Drac-...) envisagent de se positionner pour une prise de compétence GEMAPI, voire comme EPAGE.
Moteurs de structuration	**- Favoriser des EPCI avec toutes les compétences GEMAPI, ne pas isoler l'aspect PI (prévention contre les inondations) de la GEMA pour une approche globale des projets ;** **- Garantir une gouvernance pour porter les stratégies locales de gestion des risques inondations, notamment celles du TRI Grenoble Voiron. ;** **- Conforter ou faire émerger des collectivités pouvant porter les actions du SDAGE et du PDM sur tout le territoire;** **- Favoriser la constitution d'une couverture intégrale du département par des syndicats mixtes portant la compétence GEMAPI (qui seront reconnus dans un deuxième temps comme EPAGE) sur les bassins versants départementaux ou interdépartementaux, pour apporter une cohérence des actions (ex EPTB axe Isère);** **- Soutenir les dynamiques vertueuses des acteurs compétents et reconnus comme SYMBHI/ADIDR.**

3 - SYNTHESE DES DEBATS

Question de Monsieur GIMBERT, Président de la communauté de communes du Grésivaudan

Le terme de proximité est beaucoup apparu dans la présentation. Ceci appelle un commentaire car c'est un mot dans lequel on met tout ce que l'on veut et il peut être de fait « vidé » de son sens. La question de la proximité est une question qui est revenue de façon récurrente dans la réflexion du Grésivaudan dans le cadre des réflexions sur le transfert de compétence. Or, il y a un paradoxe important entre la situation ou les communes confient la gestion de l'eau à un opérateur privé sans se préoccuper de proximité, et celle ou le service, géré par une Communauté de communes, fait l'objet d'une demande constante des élus en termes de maintien du lien de proximité. Enfin, il faut rappeler que le transfert de compétence peut permettre de garantir un accès équitable à l'eau de toutes les communes et éviter les situations ou une commune est exclue d'un syndicat pour des raisons politiciennes. Qu'en pensez vous ?

Réponse de Pierre BAUBY

Je suis assez d'accord avec ce que vous dites. Quand j'emploie le mot proximité, c'est toujours en tension avec le mot harmonisation, uniformisation. Le sens de mon propos sur la proximité, c'est de trouver des solutions prenant appui sur la nouvelle maille mais qui ne briment pas les rapports avec chaque habitant, chaque citoyen. Mais je n'ai pas de recette miracle, chaque situation doit être adaptée aux spécificités territoriales. En tout cas la proximité c'est quelque chose que l'on ne peut pas occulter, c'est un élément à prendre en compte.

Question de Raymond AVRILLIER, membre du conseil d'exploitation des Régies eau Grenoble Alpes Métropole

Quelques commentaires sur la présentation de Pierre Bauby qui a présenté certaines évolutions comme un état de fait. Le premier élément c'est la disparition progressive de la présence de l'Etat dans les territoires. Ceci a pour conséquence que seuls les grands groupes disposent des informations nationales sur l'eau et la constitution d'une base de données nationale sur l'eau n'inverse pas la tendance. Je dis l'Etat mais en fait ce sont les différents gouvernements successifs qui ont fait disparaître les services de l'Etat qui étaient en aide aux communes. Dans l'exposé fait, l'Etat disparaît au profit de ce qui est appelé Directives Européennes. Il disparaît aussi du rapport de solidarité nationale s'exprimant sur tous les territoires de proximité via les services déconcentrés de l'Etat, y compris pour le contrôle des DSP.
Quelle est votre analyse sur la place de l'Etat dans le domaine du service public de l'eau ?
Deuxième élément, vous parlez de gouvernance et d'autorité organisatrice en lieu et place de gouvernement. Mais peut-on réduire le politique à la gouvernance ? Quelle est votre définition des termes gouvernement et gouvernance avec leurs différences ? La politique locale est-elle la gouvernance ?
Troisième point, l'eau potable est un service public industriel et commercial. Comment se fait il que le législateur français n'ait pas pensé dans un domaine d'hygiène publique à faire du service d'eau un SPA (Service Public Administratif) plutôt qu'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) ?

Réponse de Pierre BAUBY

L'Etat a toujours eu un France un rôle très particulier dans le domaine des aides aux communes. En même temps, on a eu de nombreux débats au sujet de la création d'une Agence nationale de régulation de l'eau. Ceci ne veut pas dire copier ce qui s'est fait dans le domaine des Télécoms ou de

l'électricité. Ce ne sont pas les mêmes réalités car il n'y a pas d'interconnexion internationale ou européenne des services d'eau. L'enjeu est essentiellement local. La régulation doit servir avant tout à la connaissance du secteur, connaissance que nous n'avons pas en France. L'ONEMA relève davantage d'un « bricolage institutionnel » que d'un organisme de régulation. A l'heure du numérique c'est impensable que l'on n'ait pas une connaissance plus précise en ce domaine. Il y a des enjeux à résoudre. L'eau potable est un enjeu local sans régulateur national : c'est l'enjeu principal.
Concernant la question des définitions des termes de gouvernement et gouvernance : le gouvernement est dans un rapport top/down (le gouvernement décide) tandis que la gouvernance montre un rapport interactif avec les instances de gouvernement. C'est la raison pour laquelle j'utilise ce terme.
Concernant la question SPIC/SPA, il me semble opportun qu'il y ait une unité du service public de l'eau dans une seule catégorie juridique. En même temps il est intéressant de voir que les Directives européennes dans le domaine de l'eau ont pour fondement la santé publique et l'environnement et pas du tout le marché intérieur (ce qui est le cas des transports par exemple). D'ailleurs à ce sujet, on peut rappeler que la Directive Européenne sur les concessions a exclu l'eau de son domaine d'application car l'eau c'est quelque chose de très particulier, de terrain, l'eau c'est la vie, ça ajoute à l'aspect symbolique. En même temps, il faut quand même rappeler qu'aujourd'hui les Directives poussent dans le sens dominant de la marchandisation et de la concurrence.

Réponse de la DDT Isère

Il n'y a pas de désengagement de l'Etat en termes de responsabilité. L'ingénierie publique n'existe plus (assistance technique) mais sur le reste, l'Etat est toujours bien présent (milieux aquatiques, prévention des inondations etc.).

Question de Jean-Louis MONTALERA - usager de Seyssins - membre du Comité des Usagers de la Métropole

Quel est le prix exact HT de l'eau potable et de l'assainissement et si possible en le décomposant en production, distribution et gestion de l'eau à Nantes Métropole ?

Réponse de Nantes Métropole

Le prix est de 1,22 € (assainissement HT) et 1,39 € (eau potable HT). Le coût de production d'eau est de l'ordre de 30/40 centimes/m^3. Il faut bien comprendre que le prix de l'eau, c'est le coût d'un service. Aujourd'hui, même à Nantes, le prix ne reflète pas le coût, car on renouvèle moins d'1% du réseau par an. Aujourd'hui le prix de l'eau est donc trop bas.

Question de Michel VERGNOLLES, conseiller municipal à Seyssins

Sur l'aspect tarification sociale de l'eau : problématique du reversement par la CAF du trop payé. La présentation fait supposer que pour chaque individu en difficulté repéré par la CAF, si le montant des 30 m^3 par an et par personne s'élève à plus de 3%, la CAF procède à un reversement. Dans le cas ou la consommation de l'usager dépasse les 30 m^3, la personne assume le paiement de la part des volumes supérieurs. La norme de 30m^3/an/habitant est dite raisonnée par Nantes Métropole, mais vous n'intervenez pas si la consommation du ménage est supérieure. Est-ce juste ? J'aimerais que vous me confirmiez mes propos.
La deuxième question concerne le coût du dispositif. Par qui est-il assumé ? Cela pose la question des solidarités. Y-a-t-il une solidarité entre consommateurs ou entre contribuables ?

Réponse de Nantes Métropole

Concernant votre demande de précision, oui c'est bien cela. Sur le second point, c'est une des premières questions qui a été posée en CCSPL par le groupe de travail des agents. L'idée était de savoir qui va payer. On ne voulait pas demander à ceux qui s'en sortent à peine de payer pour ceux qui ne s'en sortent plus. On a cherché toutes les possibilités que l'on pouvait avoir sur notre budget sans augmenter le prix pour les autres abonnés domestiques. On est allé en même temps « débusquer » un cadeau qu'un opérateur privé se faisait faire par EDF sans en informer Nantes Métropole. L'opérateur récupérait la DPE, mais la Métropole payait les factures sans déduction. Quand la Métropole a découvert cela, il y a eu une négociation d'environ un an. Il a été possible de convaincre l'opérateur que ce n'était pas de l'optimisation fiscale mais bien de la réduction de charges. Le fait d'avoir mis fin à cette pratique compense plus de 50% du coût de la tarification sociale. Par ailleurs, le service a supprimé une remise gracieuse qui existait avant la Loi Brottes pour les professionnels (piscines, écoles, administrations y compris) en cas de fuite. Ces deux mesures permettent de financer entièrement la tarification sociale sans augmentation du prix de l'eau.

Concernant la question de la séparation budget général et annexe (question de Raymond Avrillier) : Tout est supporté par le budget annexe de l'eau à Nantes Métropole. Dans un sens c'est une marchandisation de l'eau. En même temps, au regard des pressions qui s'exercent sur les budgets généraux actuellement, si en plus il fallait payer les travaux qu'on réalise sur le budget général, on serait dans une situation impossible. La séparation des budgets permet d'avoir un point de vue pragmatique sur les investissements à réaliser.

Question de Daniel NIOT, élu à la Communauté de communes du Trièves

Problématique du lissage du prix. La présentation fait ressortir qu'il a fallu six ans pour rapprocher le prix de Nantes de celui des autres communes. Toutes les autres communes payaient légèrement plus cher leur eau. Sur le Trièves que je représente, c'est l'inverse. Toutes les communes sont en dessous en termes de prix des huit communes qui ont harmonisé le prix de l'eau. Certaines communes n'ont pas de compteur, ne paient pas l'eau.
Je me pose la question budgétaire de savoir comment vous avez réussi à diminuer le prix de l'eau ? Comment les communes qui n'ont rien fait depuis 50 ans vont pouvoir investir sans trop augmenter le prix de l'eau ?

Réponse de Nantes Métropole

Il est toujours plus facile d'harmoniser le prix quand on baisse le tarif que quand on l'augmente. Il faut prendre son bâton de pèlerin et responsabiliser les gens sur le coût du service. Aujourd'hui l'eau coûte plus cher qu'il y a 100 ans car les infrastructures sont plus importantes. Il faut bien financer ce service. Il faut aussi prendre en compte les caractéristiques de la ressource. Ici vous traitez moins l'eau, ça coûte donc moins cher ; mais ça n'empêche pas de devoir payer pour le traitement de l'assainissement avant rejet dans le milieu naturel.

ANNEXE 1 - La question de l'eau

La question de la gestion de la ressource en eau s'est posée des le départ de ce qui était alors un schéma directeur, il y a une vingtaine d'année.
Assurer la pérennité de la ressource a conduit les responsables politiques de l'époque à jeter les fondements de la communauté de l'eau afin qu'il y ait sinon une coopération du moins une coordination entre les différents acteurs.
Le chemin est long qui conduit de l'une à l'autre. Étape après étape, des progrès ont pu être mesure et peu à peu les élus en charge de la gestion de l'eau ont compris les enjeux.
Prendre conscience du chemin parcouru, c'est aussi comprendre ce qu'il reste à faire pour que demain comme aujourd'hui chacun puisse accéder à la ressource.
En ce sens, trois questions se posent.

Tout d'abord, **il faut savoir faire éclater nos frontières administratives et voir plus loin que les limites d'une intercommunalité ou d'un syndicat**. Cette démarche qui est essentielle pour les organisations politiques en construction est facilitée par la gestion de l'eau qui se moque des frontières et lui préfère la notion de bassin.

Ensuite, **il est nécessaire de développer les solidarités entre les territoires dotés différemment en matière de ressources en eau** et sans aucun doute cette solidarité devra un jour conduire à un prix unique de l'eau ce qui oblige à sortir de la logique des marchés.

Enfin, il est **fondamental de se préparer à la crise climatique qui va transformer profondément l'accès à la ressource** : disparition des glaciers, diminution des chutes de neige mais pluviométrie plus importante et irrégulière. Comment gérer la ressource? Il faut, des à présent, engager les investissements et modifier les pratiques de gestion des espaces agricoles, forestiers, naturels et urbains pour que la ressource ne soit pas gaspillée.

Vous êtes engagé dans une démarche dont dépend l'avenir de notre région.
Que votre engagement soit à la hauteur des défis qui nous sont lancés !

Marc Baietto, délégué régional CNFPT
Président du syndicat mixte du schéma directeur de la RUG puis de l'EPSCoT RUG 1997-2014

ANNEXE 2 - LES PARTICIPANTS À LA CONFERENCE

Personnes présentes

ARDIET Marie	Communauté de l'eau - Stagiaire
AUGER Philippe	Directeur du SCoT de la Région Grenobloise
AVRILLIER Raymond	Membre du conseil d'exploitation des régies eau La Métro
BAUBY Pierre	*Intervenant*
BEAU Patrick	Responsable distribution - SPL Eau de Grenoble Alpes
BENECH Cécile	Communauté de l'Eau - Responsable
BONNEFOY Daniel	DST - Communauté de Communes du Trièves
BOREL Jean-Pierre	Conseil exploitation et comité des usagers de la Métro
BROCHET Antoine	Communauté de l'Eau - Chargé de mission
CALABRO Mara	Communauté Eau - Assistante
CAMPOY Aurélie	Animatrice CLE SAGE Drac Romanche
CLEMENT Cécile	ARS - IES Aménagement
DANZ Jean	Adjoint au maire de Vizille
DUTRONCY Jérôme	Président de la Communauté de l'Eau - VP Métropole
EYMERY Marie-Jeanne	Représentant CLCV
FARNAULT Bernard	Membre du comité des usagers de l'eau de la Métro
GARCIN Daniel	Vice Président CLE SAGE Drac Romanche
GIMBERT Francis	Président de la Communauté de Communes du Grésivaudan
GIRARD Emmanuelle	Comité des usagers
GRANGE Pierre	Département de l'Isère - SAT Service Aménagement en Eau
GUILBERT Denis	*Directeur Nantes Métropole (intervenant)*
HELLY Jean-François	Maire de Prébois
JOLY Bertrand	Technicien contrat rivière - Syndicat mixte PNR Vercors
JOSSO Didier	*Directeur adjoint DDT (intervenant)*
LAVERGNE Vincent	Président contrat de rivières Sud Grésivaudan
MANEVAL Bruno	Directeur Régie Eau assainissement Grenoble Alpes Métropole
MAYOUSSIER Christophe	Vice Président Eau assainissement Grenoble Alpes Métropole
MONIN-PICARD Louis	Président du SIEGA
MONTANERA Jean-Louis	Comité des usagers
MYARD Anne Cécile	En charge de la communication SAGE Drac Romanche
NICOUD Christophe	Vice Président Communauté de Communes Bièvre Est
NIOT Daniel	VP - Communauté de Communes du Trièves
PANNETIER Bernard	Membre du comité des usagers de l'eau de la Métro
PERINEAU Jean-Maurice	Adjoint au Maire de Claix
PERNOT Mireille	*VP Nantes Métropole (intervenante)*
PERRIN Nicolas	Directeur adjoint de la régie eau potable de Grenoble-Alpes
PESQUET Liliane	Adjointe au maire d'Echirolles

POIROT Véronique	DDT 38 - Service études et territoires
RENOU Yvan	Chercheur université Grenoble Alpes
RENOUD Jean-Philippe	Directeur SIERG
RICHER Jean-François	Directeur général adjoint - SIERG
ROCCHI Nelly	Syndicat d'assainissement du Breda
SALVI Martial	Pontcharra - service technique
SAVINEAU Benoît	DGA Communauté de Communes du Grésivaudan
SCHALK Fabrice	Membre du comité des usagers de l'eau de la Métro
SERRE Didier	Chargé de mission eau potable Département de la Drôme
SZEWCZYK Evelyne	DST - Communauté de Communes Bièvre Est
TAGAND Jean-Claude	Grenoble-Alpes Métropole - Comité des usagers
VAYR Jean-Claude	Représentant - CLE SAGE Drac Romanche
VERGNOLLE Michel	Elu - Mairie de Seyssins

Personnes excusées

ALEXANDRE Olivier	EP SCoT - chargé de mission
ANDRE Camille	Adjoint au maire de Saint Quentin
BAIETTO Marc	Délégué régional Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT
BELLEVILLE Luc	Chef de service Eau Hôtel du Département
BERTHOIN Philippe	Maire de Trefort
BERTRAND Olivier	Président SPL Eaux de Grenoble Alpes
BOURDELAIN Coralie	Adjointe - Mairie de Revel
BOUDRY Emmanuel	Directeur général SPL Eaux de Grenoble Alpes
BOURRIN Sandrine	ARS
BUISSON Benjamin	Directeur Régie d'eau et d'assainissement CC de Vinay
CARTIER Jean	Président de la Régie des Eaux CC de Vinay
CLAPPAZ Jean-François	Président du SIED
COMBE Bernard	Elu - Communauté de Communes du Trièves
COMPARAT Vincent	Membre du comité des usagers de l'eau de la Métro
DATHE Suzanne	Elue Grenoble Alpes Métropole
DE AZEVEDO Frédéric	Maire de Saint André en Royans
FRAGOLA Annie	Directrice du SIED
FRISTOT Vincent	Adjoint - Mairie de Grenoble
GENEVOIX Max	Vice Président du SIERG
GUILLAUD-BACHET Johann	Secrétaire Général - Gresse en Vercors
JULIEN Alain	Elu - Mairie de Saint Martin d'Uriage
LANGLET Jacques	Représentant la mairie de Jarrie
LAPOUZE Patrick	Secrétaire Général - Préfecture de l'Isère (intervenant)
LHOTE Martine	Services techniques - Mairie de Crolles -
LORIMIER Philippe	Président du SIERG - Maire de Crolles
LOUNES Belkacem	Conseiller municipal - Eybens
MARTIN Elisa	Adjointe ville de Grenoble

MERLE Hugues	Chargé d'études environnement - AURG
MOREL Serge	Préfecture - Directeur relation aux collectivités
OLLIVIER Yannik	Président du SCoT - Maire de Saint Martin le Vinoux
PEILLEX Jean-Marc	Directeur adjoint Régie d'eau et d'assainissement CC Vinay
PIOT Bernard	ARS - Chef de service
PIOLLE Eric	Maire de Grenoble
RAGACHE Michèle	Membre du comité des usagers de l'eau de la Métro
SAMBLAT Sabine	Représentant EDF
SAULNIER Solange	Maire de Saint Andéol
TOSCANO Sam	1er adjoint - mairie de Pont de Claix
VALLIER Gisèle	Adjointe au maire de Saint Andéol
VALLIER Sébastien	Elu en charge de l'eau et assainissement - Gresse en Vercors
VERRI Pierre	Maire de Gières - Président de l'ALEC
VINCENT Monique	Présidente des Eaux de Saint Marcellin

Partenaires financiers

↘*Soutien en terme de fonctionnement de la plateforme*

Intervenants de la Conféren

Jérôme DUTRONCY (Président C-Ea

Pierre BAU

GUILBERT Denis - Directeur du cycle E
Nantes Métropo

Mireille PERNOT - Vice Présider
Eau et assainissement Nantes Métropo

Didier JOSSO - Directeur Adjo
DDT de l'Isè

LES EFFETS DES CHANGEMENTS D'ECHELLES SUR LA GOUVERNANCE DE L'EAU DANS LA CADRE DES REFORMES TERRITORIALES EN COURS

La Communauté de l'eau de la région urbaine de Grenoble, à l'initiative de cette Conférence est une plateforme d'acteurs du monde de l'eau portée par l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine de Grenoble (EP SCoT).

Elle a pour mission de mutualiser, fédérer les acteurs et produire de la connaissance (études, diagnostics...) pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre et le suivi de ses projets de gouvernance de l'eau.

Dans ce cadre, la plateforme organise régulièrement des séminaires et / ou des temps d'informations à destination des élus et des techniciens sur des sujets d'actualités.

Le 3 mars 2016 a eu lieu une manifestation sur la thématique échelles et mode de gestions / gouvernance à la demande des adhérents dans le cadre d'un contexte réglementaire évolutif (loi MAPTAM, Loi NOTRe, révision du SDCI, SOCLE,...), et ce afin d'éclairer à l'aide d'interventions extérieurs les différents participants.

Périmètre du SCoT

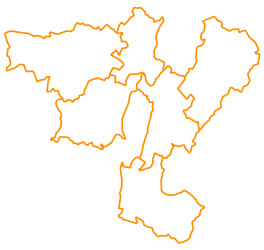

Directeur de la publication : Jérôme Dutroncy, Président C-eau

Suivi - animation - coordination : Cécile BENECH, Responsable C-Eau

Contact : Communauté de l'eau / EP SCoT, 21 rue Lesdiguières, 38 000 Grenoble
Téléphone 04 76 28 86 39 - Pour plus de renseignements, site internet de la C- eau : ww.c-eau-region-grenoble.org